Les cinq questions concernant l'espace aérien

1. Si tu survoles maintenant la place d'atterissage à la même altitude que ce site de décollage:
a) dans quel espace aérien évolues-tu ?

La première question à se poser est: quel est le denivelé entre le décollage et l'atterrissage ?

- de 600m: Espace G. + de 600m: Espace E ou zone de vol à voile.

Exception: L'atterrissage est situé sous une TMA dont la limite est inférieure aux 600m/sol.

Dans ce cas, l'altitude autorisée est descendue à la limite de la TMA mais pas inférieure à 300m/sol.

b) quels sont les minimas de visibilité et de distance par rapport aux nuages ?

La réponse dépend du point a) et de l'altitude par rapport à la mer.

Espace G: Visibilité 1.5Km. Distance nuages: Hors nuages, mais le sol est toujours en vue.

Espace E ou zone de vol à voile:

Pour la visibilité: Altitude inférieure à 3050m/mer ? Visibilité 8Km

------- 3050m – FL100 -------

Visibilité 5Km.

Pour la distance avec les nuages: Zone de vol à voile ? Trois cas.

1. Pas de zone de vol à voile:	Espace E.	Vert: 300m.	Hor: 1.5Km.
2. Zone de vol à voile inactive:	Espace E.	Vert: 300m.	Hor: 1.5Km.
3. Zone de vol à voile active:*	Espace E.	Vert: 50m.	Hor: 100m.

* Du 1er avril au 31 octobre et hors heures militaires.

2. Si tu peux maintenant survoler ce site de décollage:
a) jusqu'à quelle altitude peux-tu monter (sans autorisation spéciale) ?

Cas 1: Est-on sous une TMA active ou AWY ?		Limite inférieure de la TMA/AWY.
Cas 2: Région Jura-Plateau.		3050m/mer. (FL100)
Cas 3: Région Alpes.	MIL ON:	3950m/mer. (FL130) ou 600m/sol.
	MIL OFF:	4550m/mer. (FL150) ou 600m/sol.

b) dans quel espace aérien évolues-tu et quels sont les minimas de distance par rapport aux nuages ?

Cas 1: Plafond inférieur à 600m : Espace G. Hors nuages mais sol en vue.

Cas 2a: Plafond supérieur à 600m/sol et pas de zone vol à voile ou zone inactive:
Espace E. Vert: 300m. Hor: 1.5Km.

Cas 2b: Plafond supérieur à 600m/sol et zone de vol à voile active:
Espace E. Vert: 50m. Hor: 100m.

3. Zone à voile:

a) Quels sont les bénéfices d'une zone à voile ? (Faits et chiffres)

Distance réduite avec les nuages: Vert: 50m. Hor: 100m. au lieu de Vert: 300m. Hor: 1.5Km.

b) Quand est jusqu'à quelle altitude trouves-tu ici une zone à voile ?

Quand: Du 1er avril au 31 octobre et hors heures militaires.

Altitude: Consulter la carte de Vol à Voile. Attention: les zones de vol à voile ne vont pas toujours jusqu'au plafond utilisable par les pilotes de vol libre.

4.

a) A quelle distance (sans tenir compte de règles spéciales) d'un aérodrome non-contrôlé peux-tu t'approcher en vol ? (par ex. Thun, Bex, Bad Ragaz)

5Km.

b) Qui peut te donner une autorisaiton exceptionnelle ?

Le chef de place, par radio ou par téléphone.

5.

a) Quand une CTR ou une TMA militaires (sans HX) est-elle active ?

Selon la définition HO: Période et horaire publié à l'avance, mais modifiable par NOTAM.

En principe, l'horaire militaire est: (MIL ON: lundi à vendredi 07.30 –12.05 et 13.15 – 17.05)

b) Quand une CTR ou une TMA militaires (avec HX) est-elle active ?

Selon la définition HX: Période et horaire publié à l'avance MAIS modifiable à tout moment avec un délai réduit à 30 minutes. Annonce donnée aux utilisateurs par radio sur la fréquence de l'aérodrome, indiquée dans la carte de vol à voile.
Sans équipement radio, il faut considérer la zone comme active et ne pas y entrer.

Dans la pratique, les zones HX n'ont pas d'horaire publié ni annoncé par NOTAM. L'activation n'est annoncée qu'à court terme sur la fréquence prévue.

Note: Depuis le 11 mars 2010, les altitudes limites des espaces aériens doivent être corrigées en fonction de la pression barométrique locale d'après le tableau ci-dessous.

QNH local en hecto-pascal	Correction en dessous de 3050m.	Correction au dessus de 3050m.
>1037	+200m	+300m
1032 – 1036	+150m	+230m
1026 – 1031	+100m	+150m
1020 – 1025	+50m	+80m
1010 – 1019	0	0
1005 – 1009	-50m	-100m
1000 – 1004	-100m	-150m
994 – 999	-150m	-230m
<993	-200m	-300m